



## Compte-rendu du Bureau métropolitain du lundi 09 octobre 2017

M. Gaël NOFRI; désigné secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

*Etaient présents : M. Christian ESTROSI; M. Louis NEGRE; Mme Isabelle BRES; Mme Colette FABRON; Mme Gisèle KRUPPERT; M. Gérard MANFREDI; M. Xavier BECK; M. Jean-Michel SEMPERE; M. Joseph SEGURA; M. Charles SCIBETTA; Mme Françoise MONIER; M. Jean-Paul DALMASSO; M. Jean THAON; M. Christophe TROJANI; M. Fernand BLANCHI; M. Bernard ASSO; M. Jean-François SPINELLI; M. Philippe PRADAL; Mme Dominique ESTROSI-SASSONE; M. Christian TORDO; Mme Janine GILLETTA; M. Rudy SALLES; M. Jean-Marie BOGINI; M. Hervé PAUL; M. Pierre-Paul LEONELLI; Mme Véronique PAQUIS; M. Antoine VERAN; M. Roger ROUX; Mme Nadia LEVI; Mme Martine OUAKNINE; M. Jean-Marie AUDOLI; Mme Martine BARENGO-FERRIER; Mme Paule BECQUAERT; M. Jean-Pierre BERNARD; Mme Josiane BORGOGNO; M. Philip BRUNO; M. Angelin BUERCH; M. Paul BURRO; M. Stéphane CHERKI; M. René CLINCHARD; M. Bernard CORTES; M. Pierre-Paul DANNA; M. Jean-François DIETERICH; Mme Christelle D'INTORNI; M. Jean-Paul FABRE; M. Alexandre FERRETTI; M. Henri GIUGE; M. Claude GUIGO; Mme Pascale GUIT; M. Jean-Pierre ISSAUTIER; M. Richard LIONS; M. Roger MARIA; M. Jean-Michel MAUREL; Mme Nicole MERLINO-MANZINO; Mme Anne SATTONNET; M. Gérard STEPPEL; M. Jacques DEJEANDILE; M. Emile TORNATORE; Mme Martine MARTINON; M. Gaël NOFRI; M. Patrick ALLEMAND; Mme Dominique BOY-MOTTARD; M. Benoit KANDEL; Mme Maty DIOUF; Mme Claude BRUN; M*

*Etaient absents ou excusés : Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI; M. Alain FRERE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES; Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH; M. Honoré COLOMAS représenté par Mme Solange BARRAYA.*

*Mme Joëlle MARTINAUX; M. Marc-André DOMERGUE;*

Le compte-rendu du Bureau métropolitain du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le bureau s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Le président informe en début de séance que la délibération n°22.20 est retirée de l'ordre du jour de la séance.

**Dossier rapporté par Monsieur Charles SCIBETTA - Vice-Président**

**11.1 Centre de Formation d'Apprentis Métropole Nice Côte d'Azur : convention entre le lycée Paul Augier et le CFA Métropole Nice Côte d'Azur pour la restauration des apprentis et stagiaires de l'Académie d'Esthétique**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention d'hébergement entre le lycée Paul Augier à Nice et la Métropole, pour la restauration des apprentis et stagiaires de l'académie d'esthétique du Centre de Formation d'Apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces constitutives et à engager toutes les procédures afférentes à l'exécution de la délibération,
- confirme que les crédits sont prévus au Budget annexe de la régie du centre de formation d'apprentis de la métropole Nice Côte d'Azur, compte 60623,

*Mesdames Josiane BORGOGNO, Isabelle BRES, Christelle D'INTORNI, Maty DIOUF, Dominique ESTROSI-SASSONE, Martine MARTINON, messieurs Patrick ALLEMAND, Jean-Marie AUDOLI, Charles SCIBETTA, Jean-Michel SEMPERE, Jean THAON, Christian TORDO, ne prennent pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport**

**21.1 Réseau Tramway-Ligne Ouest-Est-Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise "Lodiana"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 31 août 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, l'entreprise individuelle « Lodiana Antiquités », pour un montant de 5 687 €, hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.2 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "Presse Loto"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 6 juillet 2017 et indemniser, pour la période du 14 novembre 2016 au 31 mai 2017, l'entreprise individuelle « Presse Loto », pour un montant de 4 897 € hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.3 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "Photo La Vallière"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 6 juillet 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 avril 2017, l'entreprise individuelle « Photo La Vallière », pour un montant de 7 774 € hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.4 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "Actions Fête", sous l'enseigne "Center Fête"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 6 juillet 2017 et indemniser, pour la période du 7 novembre 2016 au 28 février 2017, la société à responsabilité limitée « Actions Fête », sous l'enseigne « Center Fête », pour un montant de 20 914 € hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.5 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "L'Aquarium Exotique"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 6 juillet 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, la société à responsabilité limitée « L'Aquarium Exotique », pour un montant de 6 949 € hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.6 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société d'exercice libérale à responsabilité limitée à associé unique "Pharmacie FERBER"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 31 août 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 mai 2017, la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) à associé unique « Pharmacie Ferber », pour un montant de 18 924 € hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.7 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "LA BOULPAT"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 6 juillet 2017 et indemniser, pour la période du 7 novembre 2016 au 30 avril 2017, la société à responsabilité limitée « La Boulpat », pour un montant de 7 240 € hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.8 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "société nouvelle CAPPA"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 31 août 2017 et indemniser, pour la période du 5 janvier 2016 au 3 août 2016, la société à responsabilité limitée « Société Nouvelle Cappa », sous l'enseigne « Pâtisserie Cappa », pour un montant de 30 702 € hors champ de la TVA,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.9 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "SG", sous l'enseigne "VIP Coiffure"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 31 août 2017 et indemniser, pour la période du 14 novembre 2016 au 31 mai 2017, la société à responsabilité limitée « SG », sous l'enseigne « VIP Coiffure », pour un montant de 25 190 € hors champ de la TVA,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.10 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée " Hortensia Kfé"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 31 août 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 juin 2017, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée « Hortensia K Fé », pour un montant de 15 841 € hors champ de la TVA,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.11 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée à associé unique "Pharmacie de Magnan"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 21 septembre 2017 et indemniser, pour la période du 1er mars 2017 au 30 juin 2017, la SARL à associé unique « Pharmacie de Magnan », pour un montant de 23 700 € hors champ de la TVA, selon les modalités déterminées par le protocole transactionnel,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.12 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "JDD" sous l'enseigne "Aux deux palmiers".**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 21 septembre 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 mai 2017, la SARL « JDD », sous l'enseigne « Aux Deux Palmiers », pour un montant de 44 341 € hors champ de la TVA, selon les modalités prévues dans le protocole transactionnel,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.13 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "De CIA HERR " sous l'enseigne "Pizza l'Arénas"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 21 septembre 2017 et indemniser, pour la période du 1er février 2017 au 30 juin 2017, la SARL « DE CIA HERR », sous l'enseigne « Pizza l'Arénas », pour un montant de 7 689 € hors champ de la TVA, selon les modalités définies par le règlement intérieur,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.14 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "NVER"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 21 septembre 2017 et indemniser, pour la période du 13 juin 2016 au 31 décembre 2016, la société à responsabilité limitée « NVER », pour un montant de 16 526 € hors champ de la TVA, selon les modalités définies par le protocole transactionnel,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.15 Réseau tramway- Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société par actions simplifiée "Cinéma Casino des Variétés"**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 21 septembre 2017 et indemniser, pour la période du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017, la SAS « Cinéma Casino des Variétés », pour un montant de 115 000 € hors champ de la TVA, selon les modalités définies par le protocole transactionnel,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.16 Réseau tramway - Ligne Ouest-Est - avenant de prolongation de la convention relative aux mesures d'intervention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve l'avenant n°2 à la convention relative à l'organisation des mesures de lutte contre l'incendie durant le creusement du tunnel de la ligne de tramway de Nice à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- autorise la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit d'un logement de type T3 au 20/22 rue Catherine Ségurane à Nice, au service départemental d'incendie et de secours,
- autorise la prise en charge financière de la prolongation de la garde dédiée à la sécurité du tunnel pour un montant de 163 620 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 28 février 2018,
- procède au versement de cette dépense inscrite au compte 611 code service GB, chapitre 011, du budget annexe transport, selon les modalités définies dans la convention,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cet avenant, et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Jeanine GILLETTA, Anne SATTONET, messieurs Bernard ASSO, Jean-Marie AUDOLI, Xavier BECK, Christian ESTROSI, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean THAON ne prennent pas part au vote*

### **21.17 Pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin - Bilan de la concertation**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- arrête le bilan de la concertation pour la création du pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin, tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération
- décider de poursuivre la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études enrichies par la concertation,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer tous les actes relatifs au bilan de la concertation ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **Dossiers rapportés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE - Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale**

#### **22.1 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation des opérations externes 2017 dans le cadre de la convention de subvention globale du fonds social européen**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les actions mises en œuvre par les opérateurs externes s'inscrivant dans la programmation 2017 du plan local pour l'insertion et l'emploi soit :
  - « Accès des bénéficiaires du PLIE NCA à l'auto-école sociale de la Fondation de Nice PSP Actes 2017 », de la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES,



- « Retour vers l'emploi via le Développement Durable », du Centre de Découverte du Monde Marin.
- approuve l'ouverture des crédits d'un montant total de 60 424,02 € au compte 65740, chapitre 65, fonction 650000, code service DEA pour le financement des opérations externes :
    - ACTES, pour un montant de 42 369,76 €, sous-compte 65740135,
    - CDMM, pour un montant de 18 054,26 €, sous compte 65740226.
  - confirme que les dépenses afférentes seront financées sur fonds propres.
  - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions correspondantes jointes en annexe, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **22.2 Nouveau Logis Azur : Achat en VEFA de 14 logements sociaux sis 88 boulevard Pape Jean XXIII à Nice - Avenant n° 1 à la convention du 10 novembre 2014**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 10 novembre 2014 relative à l'opération d'achat en VEFA de 14 logements sociaux, 88 boulevard Pape Jean XXIII à Nice par Nouveau Logis Azur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

### **22.3 Nouveau Logis Azur : Achat en VEFA de 15 logements sociaux sis 179 avenue corniche Fleurie à Nice - Avenant n° 2 à la convention du 3 janvier 2013**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale signée le 3 janvier 2013 et à l'avenant n° 1 signé le 14 octobre 2013 relatifs à l'opération d'achat en VEFA de 15 logements sociaux, 179 avenue Corniche Fleurie à Nice par Nouveau Logis Azur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

### **22.4 Logirem : Construction de 30 logements sociaux 38 boulevard Pasteur à Nice - Avenant n° 1 à la convention du 10 novembre 2014**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 10 novembre 2014 relative à l'opération de construction de 30 logements sociaux, 38 boulevard Pasteur à Nice par Logirem,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **22.5 Logirem : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 20 logements sociaux sis 100 boulevard Virgile Barel "Esprit Saint-Roch" à Nice**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sociaux à Nice, 100 boulevard Virgile Barel, résidence « Esprit Saint-Roch », répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Logirem pour l'achat en VEFA des 20 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Logirem, une subvention totale pour cette opération au titre des fonds propres de la Métropole de 193 403 €, sur l'autorisation de programme AP0301, en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 38 680,60 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 77 361,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 77 361,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012,
- attribue à Logirem, une subvention totale de 58 800 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Logirem, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 58 800 € au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 58 800 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 58 800 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **22.6 Logirem : Agrément et attribution d'une subvention pour l'acquisition amélioration de 4 logements sociaux en diffus sis rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et 34/36 rue Trachel à Nice**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux en diffus, sis 1 et 7 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et 34/36 rue Trachel à Nice, par Logirem répond aux objectifs du programme local de l'habitat et du projet de rénovation de Nice-Centre,
- approuve la convention à intervenir entre la Métropole et Logirem pour l'acquisition-amélioration des 4 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Logirem, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 38 211 €, sur l'autorisation de programme AP0301 pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 19 105,50 € (soit 50 % de la subvention) sur transmission de l'acte d'acquisition des 4 logements,
  - 19 105,50 € (soit 50 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme,
- attribue à Logirem, une subvention totale de 66 400 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Logirem, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 66 400 € au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 66 400 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 66 400 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **22.7 Logirem : Agrément et attribution d'une subvention pour l'acquisition amélioration de 15 logements sociaux sis 84 route de Turin à Nice**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux sis 84 route de Turin à Nice, par Logirem, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir entre la Métropole et Logirem pour l'acquisition-amélioration des 15 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Logirem, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 91 273 €, sur l'autorisation de programme AP0301 pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 18 254,60 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission de l'acte d'acquisition des 15 logements et du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant travaux,
  - 36 509,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 36 509,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme et le DPE après travaux,

- attribue à Logirem, une subvention totale de 141 200 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Logirem, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 141 200 € au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 141 200 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 141 200 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **22.8 Côte d'Azur Habitat : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 20 logements sociaux sis 290 avenue Sainte-Marguerite "Les Hauts de Sainte-Marguerite" à Nice**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sociaux à Nice, 290 avenue Sainte-Marguerite, résidence « Les Hauts de Sainte-Marguerite », répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Côte d'Azur Habitat pour l'achat en VEFA des 20 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Côte d'Azur Habitat, une subvention totale pour cette opération au titre des fonds propres de la Métropole de 173 131 €, sur l'autorisation de programme AP0301, en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 34 626,20 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 69 252,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 69 252,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012,
- attribue à Côte d'Azur Habitat, une subvention totale de 58 800 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Côte d'Azur Habitat de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 58 800 € au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 58 800 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 58 800 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la

convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX,  
messieurs Philippe PRADAL et Joseph SEGURA  
ne prennent pas part au vote.*

## **22.9 Côte d'Azur Habitat : Attribution d'une subvention pour des travaux d'adaptation pour personnes à mobilité réduite - 18 logements sociaux sur le territoire métropolitain**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'opération d'adaptation de 18 logements sociaux, menée par Côte d'Azur Habitat, sur le territoire métropolitain, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Côte d'Azur Habitat pour l'adaptation PMR des 18 logements,
- attribue à Côte d'Azur Habitat pour cette opération, une subvention au titre des fonds propres de la métropole de 20 337,90 €, sur l'autorisation de programme AP0301 en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir sur présentation des factures acquittées pour chaque logement,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et notamment la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX,  
messieurs Philippe PRADAL et Joseph SEGURA  
ne prennent pas part au vote.*

## **22.10 Poste Habitat Provence : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 13 logements sociaux sis route de Cagnes à Vence**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement de 13 logements sociaux route de Cagnes à Vence, par Poste Habitat Provence, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Poste Habitat Provence pour l'achat en VEFA des 13 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Poste Habitat Provence, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 139 595 €, sur l'autorisation de programme AP0301, pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 27 919 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 55 838 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 55 838 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du

prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012.

- attribuée à Poste Habitat Provence, une subvention totale de 68 600 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Poste Habitat Provence, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 68 600 €, au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 68 600 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 68 600 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

### **22.11 Poste Habitat Provence : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 10 logements sociaux sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cagnes-sur-Mer**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement de 10 logements sociaux, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cagnes-sur-Mer, par Poste Habitat Provence, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Poste Habitat Provence pour l'achat en VEFA des 10 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Poste Habitat Provence, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 73 248 €, sur l'autorisation de programme AP0301, pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 14 649,60 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 29 299,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 29 299,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012.
- attribuée à Poste Habitat Provence, une subvention totale de 29 400 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Poste Habitat Provence, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 29 400 €, au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 29 400 €,

- en recette : au compte 458205, pour un montant de 29 400 €,
- autorise Poste Habitat Provence à contracter le prêt P.L.S. d'un montant de 172 728 € pour cette opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

## **22.12 Poste Habitat Provence : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 10 logements sociaux sis route des Condamines à Gattières**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement de 10 logements sociaux, route des Condamines à Gattières, par Poste Habitat Provence, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Poste Habitat Provence pour l'achat en VEFA des 10 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Poste Habitat Provence, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 68 298 €, sur l'autorisation de programme AP0301, pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 13 659,60 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 27 319,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 27 319,20 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012.
- attribue à Poste Habitat Provence, une subvention totale de 19 600 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Poste Habitat Provence, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 19 600 €, au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 19 600 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 19 600 €,
- autorise Poste Habitat Provence à contracter le prêt P.L.S. d'un montant de 242 608 € pour cette opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la

convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

### **22.13 Habitat et Humanisme : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 11 logements sociaux sis 557 avenue Rhin et Danube "La Badiane" à Vence**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sociaux à Vence, 557 avenue Rhin et Danube, résidence « La Badiane », répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Habitat et Humanisme pour l'achat en VEFA des 11 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Habitat et Humanisme, une subvention totale pour cette opération au titre des fonds propres de la Métropole de 81 816 €, sur l'autorisation de programme AP0301, en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 16 363,20 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 32 726,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 32 726,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012,
- attribue à Habitat et Humanisme, une subvention totale de 68 600 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Habitat et Humanisme, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 68 600 € au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 68 600 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 68 600 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **22.14 Habitat et Humanisme : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 5 logements sociaux sis 70 avenue de la Gaude "Château Horizon" à Cagnes-sur-Mer**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :



- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sociaux à Cagnes-sur-Mer, 70 avenue de la Gaude, résidence « Château Horizon », répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Habitat et Humanisme pour l'achat en VEFA des 5 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Habitat et Humanisme, une subvention totale pour cette opération au titre des fonds propres de la Métropole de 43 706 €, sur l'autorisation de programme AP0301, en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 8 741,20 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 17 482,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 17 482,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012,
- attribue à Habitat et Humanisme, une subvention totale de 49 000 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Habitat et Humanisme, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 49 000 € au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 49 000 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 49 000 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **22.15 Habitat et Humanisme : Agrément et attribution d'une subvention pour l'acquisition-amélioration d'un logement social sis 8 avenue Antonia Augusta, résidence Voie Romaine, à Nice**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'acquisition-amélioration d'un logement social, 8 avenue Antonia Augusta « Résidence voie Romaine » à Nice, par Habitat et Humanisme, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration du logement ci-dessus référencé,
- attribue à Habitat et Humanisme, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 9 032 €, sur l'autorisation de programme AP0301 pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :

- 4 516 € (soit 50%) sur transmission de l'acte d'acquisition du logement et du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant travaux,
  - 4 516 € (soit 50%) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme et du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) après travaux,
- attribue à Habitat et Humanisme, une subvention totale de 13 200 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
  - procède à l'attribution à Habitat et Humanisme, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 13 200 €, au compte 458105, service DEB :
    - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 13 200 €,
    - en recette : au compte 458205, pour un montant de 13 200 €,
  - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **22.16 Logis Familial : Agrément et attribution d'une subvention pour l'acquisition amélioration de 12 logements sociaux sis 4 avenue de l'Olivetto à Nice**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux, sis 4 avenue de l'Olivetto à Nice, par Logis Familial, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Logis Familial pour l'acquisition-amélioration des logements ci-dessus référencés,
- attribue à Logis Familial, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 91 160 €, sur l'autorisation de programme AP0301 pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 36 464 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission de l'acte d'acquisition des 12 logements et du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant travaux,
  - 27 348 € (soit 30 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 27 348 € (soit 30 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme,
- attribue à Logis Familial, une subvention totale de 80 000 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Logis Familial, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 80 000 €, au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 80 000 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 80 000 €,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

### **22.17 Logis Familial : Agrément et attribution d'une subvention pour l'acquisition amélioration de 4 logements sociaux sis 4 rue des Roses à Nice**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux, sis 4 rue des Roses à Nice, par Logis Familial, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Logis Familial pour l'acquisition-amélioration des logements ci-dessus référencés,
- attribue à Logis Familial, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 20 220 €, sur l'autorisation de programme AP0301 pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 8 088 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission de l'acte d'acquisition des 4 logements et du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant travaux,
  - 6 066 € (soit 30 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 6 066 € (soit 30 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme,
- attribue à Logis Familial, une subvention totale de 37 000 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Logis Familial, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 37 000 €, au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 37 000 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 37 000 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

### **22.18 Logis Familial : Agrément et attribution d'une subvention pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux sis 15 chemin du Mont Gros à Nice**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux, sis 15 chemin du Mont Gros à Nice, par Logis Familial, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- approuve la convention à intervenir avec Logis Familial pour l'acquisition-amélioration des logements ci-dessus référencés,
- attribue à Logis Familial, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 43 296 €, sur l'autorisation de programme AP0301 pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 17 318,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission de l'acte d'acquisition des 3 logements et du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant travaux,
  - 12 988,80 € (soit 30 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,
  - 12 988,80 € (soit 30 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme,
- attribue à Logis Familial, une subvention totale de 20 000 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à Logis Familial, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 20 000 €, au compte 458105, service DEB :
  - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 20 000 €,
  - en recette : au compte 458205, pour un montant de 20 000 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

### **22.19 Erilia : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 30 logements sociaux sis 10/12 chemin de la Destourbe à Cagnes-sur-Mer**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements sociaux à Cagnes-sur-Mer, 10-12 chemin de la Destourbe, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Erilia pour l'achat en VEFA des 30 logements ci-dessus référencés,
- attribue à Erilia, une subvention totale pour cette opération au titre des fonds propres de la Métropole de 270 581 €, sur l'autorisation de programme AP0301, en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
  - 54 116,20 € (soit 20 % de la subvention) sur transmission du contrat de réservation de la VEFA,
  - 108 232,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission d'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 70 % d'avancement des travaux de l'opération totale, signés par l'autorité compétente de l'organisme,

- 108 232,40 € (soit 40 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme, et de la certification de l'application de la RT 2012,
- attribue à Erilia, une subvention totale de 107 800 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
  - procède à l'attribution à Erilia de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 107 800 € au compte 458105, service DEB :
    - en dépense : au compte 458105, pour un montant de 107 800 €,
    - en recette : au compte 458205, pour un montant de 107 800 €,
  - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote.*

#### **22.20 Erilia : Agrément et attribution d'une subvention pour l'achat en VEFA de 14 logements sociaux sis 79 avenue de Grasse à Cagnes-sur-Mer**

— *Délibération retirée*

#### **22.21 Projet de rénovation urbaine Ariane phase II- Projet de réaménagement du boulevard de l'Ariane (Nord) - Lancement et modalités d'organisation de la concertation préalable.**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les modalités de la concertation publique,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **22.22 Projet de rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice - Avenant n°1 à la Convention de Gestion Urbaine de Proximité**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine de proximité,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme**

**23.1 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Création du pôle multimodal tramway/gare/bus et parc relais sis quartier de la Gare - Acquisition des lots de copropriété (16 et 17) suite à une mise en demeure d'acquérir.**

A l'unanimité, le bureau métropolitain ::

- approuve l'acquisition de la moitié indivise du lot n° 16 et la totalité du lot n° 17 dépendant d'un immeuble, sis à Saint-Laurent-du-Var, 466 route de la gare, cadastré section AR numéro 223 pour une superficie de 472 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur et madame ULBRICH, moyennant la somme globale de 78 000 € (70 000 € de valeur vénale et 8 000 € d'indemnité de emploi),
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer, l'acte d'acquisition à intervenir, sous la forme notariée, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget 2017, budget principal, code service GIC, compte 213180, opération AP 1401.

**23.2 Commune de Clans - Elargissement et mise en sécurité de la route métropolitaine 55 - Acquisitions de terrains**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la cession par madame Marie-France CIAMPOSSIN veuve LUCCIONI, et monsieur Christophe LUCCIONI, des emprises suivantes, sises à Clans, lieu-dit la Brigio :
  - une emprise de 29 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 260,
  - une emprise de 51 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 1655,
  - une emprise de 138 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 1655, moyennant le prix de 218 euros (soit 1 euro le m<sup>2</sup>),
- approuve et compléter le point 1 de la délibération n° 23.20 du 9 juin 2017 de la façon suivante :  
« approuve la cession par madame Myriam ESSOLTANI et monsieur Simon RIEBEL de l'emprise de 248 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 195, sise à Clans, lieu-dit Pouet Saint Bastian, moyennant le prix de 248 euros (soit 1 euro le m<sup>2</sup>) »,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget 2017, budget principal, code service GIC, compte 21120, fonction 844000, opération AP0712.

**Dossier rapporté par Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine**

**26.1 Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat - Fonds de concours - travaux d'entretien et sécurité sur la voirie**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la participation financière de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat à hauteur de 140 000 € TTC pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de voirie,
- approuve les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, annexée à la délibération,
- inscrit le montant des recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 132410,
- inscrit le montant des dépenses correspondantes au budget principal, programme « Sécurité, aménagement et développement urbain », chapitre 0714, compte 21510, fonction 515600, code service GLC,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie**

**27.1 Convention de gestion de services avec le Syndicat Mixte Fermé de la Station d'Épuration de Cagnes-sur-Mer - rapport d'activité et bilan financier de clôture de la gestion de services pour l'année 2016.**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- prend acte de la clôture pour l'année 2016 de la convention de gestion de services, du rapport d'activité et du bilan financier conformément à la convention intervenue entre la Métropole et le syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer,
- arrête le bilan financier de ladite convention de gestion de service pour l'année 2016 à la somme de 195 176,04 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Messieurs Gérard MANFREDI, Louis NEGRE, Hervé PAUL  
ne prennent pas part au vote*

## **27.2 Convention de mise à disposition de données EDF**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la convention de mise à disposition de données EDF et autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cette convention,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, et notamment le règlement de 1 185 euros HT afférent à la mise à disposition des données, sur le compte 6156, chapitre 011, code service GD.

### **Dossiers rapportés par Monsieur Roger ROUX - Président de la commission activités portuaires et maritimes**

#### **31.1 Projet inter-sites Natura 2000 en mer - Convention de partenariat**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de coopération entre l'Agence française de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Commune d'Antibes et la Métropole, relative à la mise en place d'un suivi intersites des mouillages, focus impact grande plaisance, et lien avec le secteur du yachting,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention, ses éventuels avenants et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **31.2 Aménagement de mouillages écologiques sur sites de plongée dans le périmètre Natura 2000 Cap Ferrat - Convention**

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, le Comité départemental de la FFESSM et la Métropole pour la pérennisation des sites de plongée Grande baie, Crau de Nao, Causinière et Cap Estel sur le domaine public maritime du SIVOM de Villefranche-sur-Mer
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention, ses éventuels avenants et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*La séance est levée à 9h55*

**Christian ESTROSI**